

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EPARGNE FONCIERE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 169 906 194 €.
Siège social : 173, bd Haussmann, 75008 Paris.
305 302 689 R.C.S.PARIS.

Avis de convocation

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Associés

de la Société Civile de Placement Immobilier Epargne Foncière, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le vingt-six juin deux mil douze à dix heures quinze minutes dans les locaux sis à PARIS (75008) - 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Décision de distribution de la réserve de plus-values immobilière à hauteur d'un montant de 2,77 euros par part ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2011 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation d'emprunter donnée à la société de gestion ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la société de gestion ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projets de résolution

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 38 299 964,06 euros.

L'Assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 38 299 964,06 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 3 389 293,65 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 41 689 257,71 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit

- à titre de distribution une somme de 36 789 036,86 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés),
- au report à nouveau une somme de 4 900 220,85 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale décide la distribution, sur la réserve de plus ou moins-values de cessions d'immeubles locatifs, d'un montant de 2,76 euros par part existant au 30 juin 2012.

QUATRIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2011, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

— valeur comptable :	668 100 521,89 euros, soit 609,49 euros par part,
— valeur de réalisation :	795 843 565,69 euros, soit 762,02 euros par part,
— valeur de reconstitution :	918 396 101,51 euros, soit 837,83 euros par part.

CINQUIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

SIXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la société de gestion dans la limite de cinquante millions d'euros HT à :

- contracter des emprunts,
 - consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine,
 - assumer des dettes,
 - procéder à des acquisitions payables à terme,
- au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

SEPTIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIÈME RÉOLUTION. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 26 juin 2012, les associés seront réunis sur seconde convocation le 10 juillet 2012 à 10 heures 30 à la même adresse et sur le même ordre du jour.

**La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers.**

1203429